



## Souscrire en 3 étapes



### 1. Complétez, datez et signez le bulletin de souscription

Dans le cas d'une souscription en démembrement, établir un bulletin pour chacune des parties.



### 2. Rassemblez les pièces justificatives à joindre impérativement

#### Pour les personnes physiques

Copie de la pièce d'identité du/des souscripteur(s) en cours de validité\*

Justificatif de domicile de moins de 3 mois\*\*

RIB

Si le souscripteur est concerné par l'un des cas énumérés en section 5 :

Justificatif d'origine des fonds

Rapport spécial de diligences LCB-FT à compléter par le conseiller

#### Pour les mineurs et majeurs protégés

Voir les éléments additionnels dans le [document annexe](#)

#### Pour les personnes morales

Kbis de moins de 3 mois

Statuts à jour, signés et certifiés conformes par le représentant légal.

Copie de la pièce d'identité\* du représentant légal

Justificatif du pouvoir et copie de la pièce d'identité du signataire autorisé. Si différent du représentant légal.

Extrait du Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE)

Pièce d'identité et justificatif de domicile\*\* de moins de 3 mois du(des) bénéficiaire(s) effectif(s)

RIB au nom de la Personne Morale

Rapport spécial de diligences LCB-FT à compléter par le conseiller

**Nous pouvons être amenés à vous demander des éléments complémentaires si l'analyse de votre dossier le justifie.**

\* Sont acceptés comme pièces d'identité : la carte d'identité (recto/verso), le passeport (page d'identité + page de signature) et le titre de séjour (recto/verso).

\*\* Sont acceptés comme justificatifs de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, attestation d'assurance habitation. La quittance de loyer et l'avis d'imposition sont valables toute la durée de l'exercice.



### 3. Adressez le dossier complet accompagné de votre règlement

#### Par courrier à l'adresse suivante :

**EURYALE - Service de souscription**  
2, rue Paul Verlaine - CS 22442 31085 Toulouse Cedex 2

**Ou par email à :**  
[gestionpartenaires@euryale.com](mailto:gestionpartenaires@euryale.com)

#### Mode de règlement

Mandat de prélèvement SEPA

Virement sur le compte de la SCPI Pierval Santé

IBAN : FR76 4097 8000 3613 8136 1800 106 | BIC : BSPFFRPPXXX

Chèque libellé à l'ordre de la SCPI Pierval Santé



Pour tout renseignement, le service clients est à votre disposition au 01 44 65 00 00.

Numéro d'associé : .....

## 1. Mon identité

### Je souscris en tant que particulier

#### Souscripteur

Madame      Monsieur

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : ..... À : .....

Département : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Secteur d'activité : .....

ou      Retraité(e)      Sans profession

Tél mobile<sup>(1)</sup> : .....

E-mail<sup>(1)</sup> : .....

US Person<sup>(2)</sup> :    Oui    Non

Personne Politiquement Exposée (PPE)<sup>(3)</sup> :    Oui    Non

#### Situation de famille

Célibataire    Marié(e)    Pacsé(e)    Veuf(ve)    Divorcé(e)

#### Régime matrimonial

- Communauté réduite aux acquêts ou mariés sans contrat
- Communauté de biens meubles et acquêts (sans contrat avant 1966)
- Communauté universelle      Participation aux acquêts
- Indivision ou pacsé(e) sans contrat avant 2007
- Séparation de biens ou pacsé(e) sans contrat depuis 2007

#### Capacité juridique

Majeur(e)    Mineur(e)    Tutelle    Curatelle

Sauvegarde de justice

#### Co-Souscripteur ou Représentant légal (pour les mineurs et majeurs protégés)

Madame      Monsieur

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : ..... À : .....

Département : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Secteur d'activité : .....

ou      Retraité(e)      Sans profession

Tél mobile : .....

E-mail : .....

US Person<sup>(2)</sup> :    Oui    Non

Personne Politiquement Exposée (PPE)<sup>(3)</sup> :    Oui    Non

#### Situation de famille

Célibataire    Marié(e)    Pacsé(e)    Veuf(ve)    Divorcé(e)

#### Régime matrimonial

- Communauté réduite aux acquêts ou mariés sans contrat
- Communauté de biens meubles et acquêts (sans contrat avant 1966)
- Communauté universelle      Participation aux acquêts
- Indivision ou pacsé(e) sans contrat avant 2007
- Séparation de biens ou pacsé(e) sans contrat depuis 2007

### Je souscris pour une société

Forme juridique : .....

Raison sociale : ..... Siret : .....

Secteur d'activité : .....

Représentant légal :    Madame      Monsieur

Nom : ..... Nom de jeune fille : ..... Prénom(s) : .....

Né(e) le : ..... À : ..... Département : .....

Nationalité : ..... Qualité : .....

Tél mobile<sup>(1)</sup> : ..... E-mail<sup>(1)</sup> : .....

US Person<sup>(2)</sup> :    Oui    Non      Personne Politiquement Exposée (PPE)<sup>(3)</sup> :    Oui    Non

Régime fiscal:    IS      IR      Autre (préciser) : .....

1 - Ce numéro de téléphone mobile et cette adresse e-mail seront utilisés pour vous donner accès à votre extranet client.

2 - La souscription n'est pas recevable dans le cas d'une US Person (voir détails page 9)

3 - Voir définition page 9

## 2. Mes coordonnées

Adresse postale : .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
 Adresse fiscale (si différente) : .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

## 3. Ma qualité d'investisseur



### Pourquoi ce questionnaire ?

Ce questionnaire est une étape essentielle pour vous assurer que le produit EURYALE est **adapté à votre profil**. Vos réponses, exactes et complètes, nous permettent d'agir au mieux de vos intérêts. En cas de co-souscription, ce sont les informations de la personne la moins expérimentée qui doivent être renseignées.

### Expérience en matière d'investissement

Au cours de votre carrière professionnelle avez vous été amené à prendre ou à conseiller des décisions d'investissements au nom ou pour l'entreprise qui vous employait ?    Oui    Non

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier ou immobilier avec un conseiller ?    Oui    Non

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier ou immobilier sans conseiller ?    Oui    Non

Si oui, quel est le nombre d'opérations que vous avez réalisé au cours des 12 derniers mois ?  
 Entre 1 et 5    Entre 6 et 10    Plus de 10    Aucune

Quels placements entrent dans la composition de votre portefeuille financier ?

Actions cotées	Actions non cotées	Produits structurés	Obligations	OPCI	OPC actions
OPC monétaires	OPC obligataires	SCPI	Aucun		

### Expérience en matière de SCPI

Possédez-vous ou avez-vous déjà détenu des parts de SCPI ?    Oui    Non

Si oui, depuis quand ?    depuis 1 à 5 ans    depuis 5 à 10 ans    depuis plus de 10 ans

Quel(s) type(s) de SCPI possédez-vous ?

SCPI de rendement (Bureaux, commerces, logistique, santé....)    SCPI fiscale (Borloo, de Robien, Scellier, Duflot, Malraux...)

Quelle part représente ce portefeuille dans votre patrimoine ?

Moins de 5 %    Entre 5 % et 10 %    Entre 10 % et 25 %    Plus de 25 %

### Connaissance en matière de SCPI

Comment se matérialise la souscription de parts de SCPI ?

Par la signature des statuts de la SCPI

Par la signature d'un acte notarié

Par la remise préalable de documents d'informations, la signature d'un bulletin de souscription et la réception par la SCPI d'un dossier de souscription complet

Je ne sais pas

La date d'entrée en jouissance correspond à :

- La date de signature du bulletin de souscription
- La date à partir de laquelle le droit à la perception de dividendes débute
- La date de réception de l'attestation de souscription de parts
- Je ne sais pas

Selon quelle modalité est-il possible de sortir d'une SCPI à capital variable?

- Par le rachat de vos parts par la société de gestion
- Par compensation avec de nouvelles souscriptions ou par cession de gré à gré
- Par le rachat de vos parts par la SCPI
- Je ne sais pas

Quelle est la fiscalité applicable aux dividendes perçus par les associés d'une SCPI ?

- Il s'agit essentiellement de la fiscalité des revenus fonciers, à reporter dans votre déclaration de revenus
- Il s'agit essentiellement de la fiscalité des dividendes d'actions
- Il n'y a pas de fiscalité sur les revenus perçus
- Je ne sais pas

Les revenus issus de la détention de parts de SCPI :

- sont garantis
- peuvent varier à la hausse comme à la baisse
- Je ne sais pas

Est-ce que ce produit présente une liquidité faible comparée aux actifs financiers ?    Oui    Non    Je ne sais pas

## 4. Ma souscription

 Important : Minimum 5 parts pour la 1<sup>ère</sup> souscription

### Souscription en pleine propriété

#### Souscription ponctuelle

**Nombre de parts souscrites** : En chiffres : ..... En lettres : .....  
**Montant unitaire** : 204 €      **Montant de la souscription<sup>(1)</sup>** : En chiffres : ..... €

#### Épargne programmée (voir modalités de fonctionnement détaillées en page 9)

**Nombre de parts souscrites** : En chiffres : ..... En lettres : .....  
**Montant unitaire** : 204 €      **Montant de la souscription<sup>(1)</sup>** : En chiffres : ..... €  
**Fréquence de versement sur 12 mois** (règlement par mandat de prélèvement) :  
Mensuelle (12 échéances)      Trimestrielle (4 échéances)      Semestrielle (2 échéances)      Annuelle (1 échéance)

### Souscription en démembrement

#### Nue-propriété

#### Usufruit

**Mandat** : Avec Mandat (compléter l'annexe n°1 « Mandant Nu-propriétaire » ou l'annexe n°2 « Mandant Usufruitier »)  
Sans Mandat, préciser le nom (et n° d'Associé si existant) de la **contrepartie** : .....


**Durée** : Temporaire, durée de : ..... Viager (uniquement sans mandat)

**Nombre de parts souscrites** : En chiffres : ..... En lettres : .....

**Quote-part** : ..... %      **Montant unitaire** : 204 €      **Montant de la souscription<sup>(2)</sup>** : En chiffres : ..... €

1 - Nombre de Parts x Montant unitaire  
2 - Nombre de Parts x Montant unitaire x Quote-part

## 5. Mon règlement et la provenance de mes fonds

 Pour le versement programmé, le règlement s'effectue **uniquement par prélèvement bancaire**.  
Le règlement par prélèvement bancaire n'est pas possible dans le cas d'une souscription en **démembrement avec mandat de recherche**.

### **Veillez préciser ci-dessous le règlement choisi pour la souscription :**

Par prélèvement bancaire (compléter le mandat de prélèvement ci-dessous)

Par virement sur le compte de la SCPI Pierval Santé

**IBAN : FR76 4097 8000 3613 8136 1800 106 | BIC : BSPFFRPPXXX**

Par chèque bancaire, à l'ordre de la SCPI Pierval Santé

Par financement à crédit

### **Mandat de prélèvement SEPA (règlement par prélèvement bancaire)**

Titulaire du compte (Nom, Prénom(s)) : .....

Raison sociale (si personne morale) : .....

IBAN : .....

BIC : .....

Domiciliation bancaire : .....

#### **Créancier :**

SCPI Pierval Santé  
9, rue de Milan - 75 009 Paris  
France


ICS : FR83ZZZ651520

#### **Paiement ponctuel**

#### **Paiement récurrent (épargne programmée)**

En choisissant le mandat par prélèvement, j'autorise la SCPI Pierval Santé, à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte aux coordonnées bancaires ci-dessus des montants dus au titre de ma souscription et j'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de la SCPI Pierval Santé.

Je m'engage à informer EURYALE de toute modification concernant les informations contenues dans ce mandat et notamment ma domiciliation bancaire en joignant mon relevé d'identité bancaire domicilié dans l'Union Européenne.

 Conformément à la réglementation, le créancier (la SCPI PIERVAL SANTE par l'intermédiaire de EURYALE) doit vous notifier la Référence Unique de ce Mandat (RUM). **Afin d'éviter le décalage de l'enregistrement de votre souscription, et avec votre accord, la RUM vous sera communiquée par e-mail au plus tard 2 jours avant la date effective du prélèvement sur votre compte bancaire.** Cet e-mail ne nécessitera aucune action de votre part.

Dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier et la convention de compte conclue avec votre établissement bancaire, vous disposez d'un délai de 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour contester un prélèvement sur votre compte et obtenir le cas échéant le remboursement de celui-ci par votre banque. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

### **Provenance des fonds**

#### **D'où proviennent les capitaux investis ?**

Donation / Succession

Cession de valeurs mobilières

Cession d'actifs immobiliers

Épargne

Revenus professionnels

Prime exceptionnelle

Emprunt bancaire

Trésorerie d'entreprise

Apport en compte courant associé    Autres (préciser) : .....

#### **Fournir un justificatif si le montant de votre souscription unitaire ou cumulé est supérieur à 50 000 € OU si vous êtes dans l'un des cas suivants :**

Vous êtes une PPE (Personne Politiquement Exposée)  **Compléter le document additionnel PPE**

Vous êtes non résident  **Compléter le document additionnel FATCA CRS** [personne morale](#) ou [personne physique selon votre situation](#)

Vous êtes sans profession (demandeur d'emploi, étudiant, ...)

Vous souscrivez pour un mineur ou un majeur protégé  **Compléter le document** [«Souscription d'un mineur ou d'un majeur protégé»](#)

Paiement effectué par un tiers. Préciser: .....

Paiement en provenance d'un pays étranger. Préciser: .....

## Origine des fonds

## Montant Joindre les justificatifs suivants

Revenus professionnels (montant annuel) : .....	€	▶ Bulletin de salaire et relevé faisant apparaître l'arrivée des fonds
Épargne .....	€	▶ Relevé de compte
Emprunt : .....	€	▶ Offre de prêt signée
Héritage : .....	€	▶ Acte notarié de la succession ou attestation du notaire
Donation : .....	€	▶ Acte notarié de donation ou cerfa visé par l'administration fiscale
Cession d'actifs immobiliers : .....	€	▶ Acte ou attestation du notaire avec prix de vente
Cession d'actifs mobiliers : .....	€	▶ Copie ou relevé d'opération de vente des titres
Rachat d'un contrat d'assurance-vie / Capitalisation .....	€	▶ Lettre/avenant de rachat
Gains issus des jeux : .....	€	▶ Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine
Apport en compte courant d'associé : .....	€	▶ Tout justificatif ou attestation sur simple demande
Trésorerie d'entreprise : .....	€	▶ Justificatif et dernier bilan ou compte de résultat
Autres .....	€	▶ Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine

 Nous pouvons être amenés à vous demander des informations et pièces complémentaires si l'analyse de votre dossier le nécessite. Toute fausse déclaration vous expose à des sanctions pénales.


## 6. Don à l'Institut du Cerveau

La SCPI Pierval Santé est un fonds de partage qui s'engage à reverser un don annuel à l'Institut du Cerveau. Le don effectué par la SCPI Pierval Santé ne peut donner lieu à réduction d'impôt ni pour la SCPI, ni pour les investisseurs



En complément du don réalisé par la SCPI Pierval Santé, je (nous) souhaite(ons) soutenir la lutte contre les maladies neurodégénératives, en faisant un don additionnel à l'Institut du Cerveau déductible de mes (nos) impôts, directement via le formulaire en ligne:  
<https://don.institutducerveau.org/pierval/~mon-don>

## 7. Préférences de communication

 **Important :** Une adresse e-mail est indispensable pour accéder à votre extranet Associé et être averti des opérations courantes (dans le cas d'une co-souscription, seule celle du Souscripteur sera prise en compte). Les informations périodiques relatives à votre SCPI (bordereaux de distribution, liens de téléchargement vers les bulletins trimestriels et vers les rapports annuels) vous seront envoyées par e-mail à l'adresse renseignée.

Pour les autres informations :

J'(nous) accepte(ons) de recevoir les bordereaux fiscaux et les documents relatifs aux Assemblées Générales, par voie électronique.

J'(nous) accepte(ons) de recevoir les autres communications d'Euryale par voie électronique.

J'(nous) accepte(ons) que mes données personnelles soient communiquées aux partenaires commerciaux de la Société de Gestion Euryale.

Vous conservez la possibilité de modifier vos préférences de communication à tout moment. Pour recevoir les documents au format papier, contactez le Service Clients Euryale par e-mail à [serviceclients@euryale.com](mailto:serviceclients@euryale.com). L'ensemble de vos documents resteront disponibles sur votre extranet Associé Euryale.

## 8. Signature(s)

Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu sur un support durable la note d'information, les statuts et le document d'informations clés et pris connaissance des statuts, du dernier bulletin trimestriel d'information, et du dernier rapport annuel, qui sont disponibles sur le site internet [www.euryale.com](http://www.euryale.com)

Je (nous) reconnais(sons) par ailleurs avoir pris connaissance avant signature du bulletin de souscription, des frais, des commissions et des risques associés au produit rappelés ci-après dans les conditions générales de souscription et notamment du fait que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts, que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription correspondante ou, à défaut, et si les statuts le prévoient, sous réserve de la constitution et de la dotation du fonds de remboursement. J'ai bien noté que les revenus peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et que la durée de détention recommandée est de 10 ans.

Je (nous) reconnais(sons) être informé(s), que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, le financement du terrorisme et les embargos à caractère financier, l'exécution de la souscription peut être subordonnée à certains renseignements complémentaires à fournir.

Fait à : ..... Le : .....

**Signature du Souscripteur**

**Signature du co-Souscripteur  
ou du Représentant légal**

(pour les mineurs et majeurs protégés)

**Votre conseiller :**

Code apporteur .....

Société : .....

Nom du conseiller : .....

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, L 214-86 et suivants et R 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier. La notice prévue à l'article 422-192 du règlement général de l'AMF a été publiée au BALO. La société a pour objet social l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. VISA AMF SCPI n° 20-08 en date du 6 mars 2020.

## Visa de l'autorité des marchés financiers

La note d'information prévue par les textes a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L411-3 9° et L214-86 du Code monétaire et financier et 422-192 du Règlement général de l'AMF. Ce visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Société de gestion

EURYALE - 518 574 033 RCS PARIS - 9, rue de Milan - 75009 Paris - Tél. 01 44 65 00 00.

La société EURYALE a reçu l'agrément AMF n° GP-14000027 du 22 juillet 2014.

## Date d'entrée en jouissance

Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du cinquième mois qui suit la date de souscription effective. Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds par la Société, ainsi que de toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de la souscription. En cas de pièce(s) manquante(s), le délai ne sera compté qu'à partir du jour de réception de la dernière pièce manquante. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le délai de jouissance ne s'applique pas dans le cadre de parts compensées.

## Communication réglementaire aux associés

Le Règlement Général de l'AMF relatif aux SCPI, modifié le 12 février 2019 et publié le 13 mars 2019, a assoupli les exigences en matière de communication réglementaire aux associés en permettant une diffusion du bulletin d'information aux associés au format digital et non plus au format papier. Si l'associé ne souhaite pas recevoir la version digitale du bulletin trimestriel, il en fera la demande auprès de la Société de Gestion.

## Risques associés

En tant qu'investisseur dans une société civile de placement immobilier (SCPI), vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

### Échelle de risques

1 2 3 4 5 6 7

- **Montant investi** : Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre des risques spécifiques liés à un investissement immobilier.
- **Durée des placements** : Il s'agit d'un placement à long terme, la durée minimale de conservation des parts recommandée est de 10 ans.
- **Absence de garantie** : La SCPI ne fait pas l'objet d'une garantie, elle ne garantit pas elle-même la revente des parts, ni le retrait des parts. Les rendements et les dividendes ne sont pas garantis et dépendront notamment de l'évolution du marché immobilier. La valeur de la part n'est pas garantie, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement ou devoir revendre à un prix décoté.
- **Risque de perte en capital** : Cet investissement comporte un risque de perte en capital, la valeur de la part de SCPI peut évoluer de manière aléatoire en fonction notamment de l'évolution du marché immobilier, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement ou devoir revendre à un prix décoté.
- **Risque de liquidité** : La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie à l'achat. Les modalités de retraits ou de cessions de parts étant liées à l'existence ou non d'une contrepartie, la société de

gestion ne peut garantir le rachat des parts. En cas de démembrement, le nu-proprétaire et l'usufruitier s'exposent à l'absence de liquidité durant la durée du démembrement.

- **Risque de change** : Cet investissement comporte un risque de change lié aux devises étrangères de pays situés en Europe hors zone euro ainsi qu'en dollar canadien. Ce risque pourrait avoir un impact négatif sur la valorisation des actifs immobiliers ainsi que sur les loyers perçus.
- **Risque de taux** : La SCPI pouvant recourir à l'endettement, l'acquisition d'immeuble financé par le recours au crédit expose la SCPI à un risque de variation de taux et donc de majoration du coût de financement.
- **L'attribution du label ISR** ne garantit pas les performances futures, la SCPI restant soumise aux **Risques de durabilité** tels que : les risques physiques liés à un événement climatique extrême, risques de transition liés au changement climatique impliquant de nouvelles normes de construction, risques liés à la réglementation environnementale qui conduirait la SCPI à engager une dépense directe ou indirecte. Les dépenses induites par la survenance d'un risque en matière de durabilité pourraient, le cas échéant, diminuer les revenus générés par l'investissement et, par conséquent, le rendement.
- **Investissement à crédit** : En cas d'investissement à crédit, nous attirons votre attention sur le remboursement des intérêts d'emprunt des premières échéances en l'absence de revenus, sur le remboursement du capital à l'échéance (si emprunt in fine) en cas de retournement du marché immobilier, et sur la déductibilité possible des intérêts d'emprunt des revenus fonciers uniquement en cas de recours à un prêt immobilier ou un prêt affecté à l'acquisition des parts de SCPI. Si le rendement des parts achetées à crédit n'est pas suffisant pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse des prix lors de la vente des parts, le souscripteur devra payer la différence.

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est, de manière générale, fonction :

- Des dividendes potentiels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau des loyers), sur la durée totale du placement et en fonction de la constitution du portefeuille,
- Du montant du capital que vous percevrez lors de la vente de vos parts, ou le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée du placement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/06/2018 a autorisé la SCPI à faire appel à l'effet de levier, dans la limite maximale de 40% de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI en :
  - Contractant des emprunts, assumant des dettes, consentant des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la société ;
  - Procédant à des acquisitions payables à terme.

## Minimum de souscription

Tout nouvel associé doit souscrire un minimum de 5 parts. Tout souscripteur déjà associé de la SCPI Pierval Santé peut souscrire un nombre quelconque de parts.

## Modalités de règlement

Le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI Pierval Santé au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (204 € x quote-part x nombre de parts souscrites). Le règlement correspondant doit être joint obligatoirement. En cas de financement à crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'organisme prêteur, le

bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus. Cependant, dès réception de l'offre de prêt, il est souhaitable de l'envoyer accompagnée du bulletin de souscription à la Société de Gestion qui enregistrera alors cette dernière dès réception des fonds. Les dossiers complets sont enregistrés selon leur ordre d'horodatage par la Société de Gestion.

L'intégralité du prix d'émission doit être réglée lors de la souscription par virement au compte ouvert par la SCPI à La Palatine aux coordonnées bancaires suivantes :

**IBAN : FR76 4097 8000 3613 8136 1800 106 BIC : BSPFRPPXXX**  
PIERVAL SANTÉ

798 710 299 RCS PARIS - Capital social initial : 760 000 €

Capital maximum statutaire : 5 000 000 000€

Conditions de souscription : Prix de souscription de 204,00 € net de tout autre frais, dont 10,51 % TTC (au taux de TVA de 20% en vigueur) de commission de souscription\*, composé de :

Nominal : 160,00 € - Prime d'émission : 44,00 €

Minimum statutaire : 5 parts

\*Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous informons que la société de gestion reverse les frais de souscription aux commercialisateurs. Par ailleurs, le souscripteur, s'il le désire, peut se rapprocher de son prescripteur pour connaître le niveau de commissionnement.

## Épargne programmée

Tout associé peut souscrire de nouvelles parts de la SCPI Pierval Santé selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le règlement se fera obligatoirement par prélèvement automatique. Le montant du prélèvement choisi doit obligatoirement correspondre à un multiple du prix unitaire d'une part (soit 204 € au 29/12/2022).

La souscription programmée est un engagement à durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment et sans frais par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, par le souscripteur à la Société de Gestion, ou par e-mail à l'adresse [serviceclients@euryle.com](mailto:serviceclients@euryle.com) accompagné d'une copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des souscripteurs, dans un délai de 30 jours au plus tard avant la date de prélèvement.

La résiliation interviendra le mois suivant la réception de la demande du souscripteur. Cette résiliation emportera résiliation du mandat de prélèvement SEPA.

L'associé peut modifier la fréquence et le montant de ses prélèvements ou les suspendre sans frais en adressant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à Euryale ou par e-mail à [serviceclients@euryle.com](mailto:serviceclients@euryle.com) accompagné d'une copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des souscripteurs. La modification ou la suspension interviendra le mois suivant la réception de la demande. L'associé devra notifier clairement la durée de suspension qui ne pourra excéder 12 mois.

La première échéance sera prélevée le 10 du mois suivant la validation et l'enregistrement du dossier par Euryale. Chacune des récurrences suivantes sera prélevée le 10 du mois en fonction de la fréquence choisie. Le souscripteur accepte qu'un échéancier annuel des prélèvements lui soit transmis au plus tard 7 jours avant la 1<sup>re</sup> échéance.

L'associé entrera en jouissance des nouvelles parts au fur et à mesure de l'encaissement ferme et définitif de chaque prélèvement correspondant aux échéances de la souscription programmée. Cette entrée en jouissance s'effectuera selon les modalités prévues dans la note d'information.

La souscription programmée sera résiliée de plein droit sans délai dans les cas suivants : annulation ou résiliation du mandat de prélèvement SEPA, modification de la situation personnelle de l'associé (décès, divorce, mariage, pacs), associé devenant une « US person » au sens de la réglementation FATCA, documents LCB/FT non mis à jour, en cas de 2 rejets consécutifs de prélèvement, cession des parts (perte de la qualité d'associé), en cas de modification de la réglementation ou de la documentation réglementaire de la SCPI Pierval Santé ne permettant plus de poursuivre la souscription programmée.

Si le prix unitaire de la part et/ou le délai de jouissance devaient changer, l'associé sera informé par tout moyen et aura le choix de maintenir la souscription programmée pour la durée restant à courir ou de mettre fin à son engagement. En l'absence de réponse, son engagement se

poursuivra jusqu'à son terme au nouveau prix unitaire de la part et/ou avec l'application du nouveau délai de jouissance.

## U.S. Person

Les parts de SCPI ne doivent être acquises au bénéfice direct ou indirect d'une US Person au sens de la réglementation américaine. Je reconnais que je ne remplis pas un des critères ci-après : être citoyen ou résident américain, être né(e) aux USA, disposer d'une adresse de domicile postale aux USA, détenir un numéro de téléphone US, opérer un transfert permanent de fonds vers un compte maintenu aux USA, donner procuration ou délégation de signature à une personne résident aux USA. J'atteste également que les parts de SCPI ne seront pas cédées ou transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une US Person. Dans le cas où un associé deviendrait US Person, il doit en informer la Société de gestion.

## Personne Politiquement Exposée

Liste et définition des Personnes Politiquement Exposées (article R561-18 du Code monétaire et financier) : il s'agit d'une personne exposée à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an ou de celles qu'exercent ou ont exercées depuis moins d'un an des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées.

## Bénéficiaires effectifs

Les bénéficiaires effectifs sont : la ou les personne(s) physique(s) qui, soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires de la société déclarante. Lorsqu'aucune personne physique n'a pu être identifiée selon les critères prévus au précédent alinéa, le bénéficiaire effectif est la ou les personne(s) physique(s) ci-après :

- le ou les gérant(s) des sociétés en nom collectif, des sociétés en commandite simple, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés en commandite par actions et des sociétés civiles ;
- le directeur général des sociétés anonymes à conseil d'administration ;
- le directeur général unique ou le président du directoire des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance ;
- le président et, le cas échéant, le directeur général des sociétés par actions simplifiées. (Article R561-1 du Code monétaire et financier)

## Responsabilité des associés

Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la Société a été préalablement et vainement poursuivie. Par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

## Protection des données personnelles

EURYALE, en sa qualité de responsable de traitement, vous informe que vos données personnelles sont collectées et traitées notamment à des fins de gestion et suivi de votre souscription, de respect des obligations légales et réglementaires applicables (lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, etc.) et de prospection commerciale.

Ces informations sont obligatoires pour le bon traitement de votre dossier.

Les destinataires de vos données sont les suivants :

- membres du personnel habilités par EURYALE
- prestataires d'EURYALE qui interviennent en qualité de sous-traitant
- partenaires distributeurs ou intermédiaires
- autorités compétentes

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification, de portabilité, d'effacement, d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser votre demande soit :

- par courrier : EURYALE - Service Juridique - 2 rue Paul Verlaine 31200 Toulouse
- par courrier électronique : [rgpd@euryle.com](mailto:rgpd@euryle.com)
- via notre **formulaire d'exercice de droits**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.euryle-am.fr/politique-de-confidentialite/>

## Documentation

Les documents légaux (DIC, note d'information et statuts, bulletins trimestriels, rapports annuels) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site Internet [www.euryle.com](http://www.euryle.com)

## Catégorisation au sens de la directive MIF

Conformément à la réglementation applicable issue de la directive sur les marchés financiers, vous avez été catégorisé(e)(s) dans la catégorie des clients « non professionnels » ce qui vous permet de bénéficier de la protection la plus élevée. Toutefois, si vous souhaitez passer dans la catégorie des clients « professionnels » nous vous invitons à contacter Euryale à [serviceclients@euryle.com](mailto:serviceclients@euryle.com).

Un changement de catégorisation en client « professionnel », aurait pour conséquence de réduire votre niveau de protection et d'information. Le changement de catégorie client sera effectué sous réserve de la réception de justificatifs et de l'accord de la Société de gestion.

## Accord sur le recours à la signature électronique

Dans le cadre d'une souscription par l'intermédiaire de notre parcours digital, le présent dossier de souscription est signé via un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en oeuvre par un prestataire tiers, IDNow, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le dossier de souscription est établi en un (1) seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée au(x) souscripteur(s) et à la SCPI Pierval Santé directement par IDNow, qui est en charge de la mise en oeuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique. Le(s) souscripteur(s) reconnaît(ssent) qu'il est procédé à la signature électronique avancée du dossier de souscription en toute connaissance de cause de la technologie mise en oeuvre et des modalités de celle-ci, et renonce(nt) en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa(leur) volonté à ce titre.

## Entre les sousignés

Madame      Monsieur      Société

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Ci-après dénomé(e) le Mandant

## et

EURYALE, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000027 en date du 22/07/2014, SA au capital social de 720 000 euros, dont le siège social est situé 9, rue de Milan - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 518 574 033.

Ci-après dénommée le Mandataire

## Objet du mandat

Suivant le bulletin de souscription joint au présent mandat, le Mandant se porte acquéreur de la nue-propriété de parts de la SCPI Pierval Santé dont le siège social est à Paris 75009 - 9, rue de Milan, gérée par EURYALE, Société de Gestion (agrément AMF N°GP14000027 du 22 juillet 2014). La souscription de parts en démembrement temporaire se concrétise par un contrat qui partage la propriété pour une durée déterminée, entre la nue-propriété et l'usufruit, le Mandant donne par conséquent mandat au Mandataire, qui accepte :

1. de rechercher, en une ou plusieurs souscriptions et dans les conditions générales et particulières (nombre de parts, durée du démembrement, clé de répartition) de son bulletin de souscription, l'usufruit de parts de la SCPI correspondant à sa souscription en nue-propriété.

Le Mandant donne pouvoir au Mandataire de réaliser une ou plusieurs souscriptions pour laquelle la clé de répartition serait plus favorable à celle indiquée sur le bulletin de souscription (dans la limite de 5 %).

2. Dès que l'opération sera réalisable, établir et signer en son nom avec l'usufruit une convention de démembrement temporaire (ou plusieurs en cas de plusieurs contreparties), conformément aux instructions du présent mandat, accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment auprès de la SCPI pour permettre l'émission des parts.

Lorsque EURYALE fournit le service, elle agit en qualité exclusive de Mandataire, c'est-à-dire au nom et pour le compte du Mandant, à l'exclusion de toute autre forme de représentation (commissionnaire, prête-nom, nominée).

Les ordres exécutés par EURYALE seront réputés dénoués pour son compte dans les délais et conditions visés par la note d'information de la SCPI et en fonction des conditions de marché propres à la réalisation de ces opérations.

EURYALE aura une obligation de moyens et apportera un soin raisonnable dans l'exécution de ses obligations, elle agira avec au moins la même diligence dont elle fait preuve pour ses propres activités.

L'usufruitier peut être une société gérée par EURYALE.

## Obligations du Mandataire / Conditions du mandat

Les conditions du mandat sont celles des articles 1984 à 2010 du Code Civil :

- Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour.
- Obtenir, s'il y a lieu, l'agrément du Mandant par la SCPI.
- Accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de la SCPI.
- Adresser au Mandant un exemplaire de la ou des conventions de démembrement signée(s) pour le compte du Mandant.
- Obtenir de la SCPI, après enregistrement de la souscription, une attestation de propriété des parts et la transmettre au Mandant.

## Durée du mandat

Le présent mandat est donné pour une durée de trois (3) mois à compter de la transmission d'un dossier de souscription complet et valide. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé tacitement pour une durée maximale de trois (3) mois au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Au cas où le Mandataire n'aurait pas trouvé, à cette échéance, la totalité des souscriptions en usufruit nécessaires, il restituera au Mandant, l'intégralité des sommes non affectées. Il est expressément précisé que les sommes encaissées ne donnent pas droit à une rémunération avant leur affectation totale. En cas de dénouement de l'opération sur plusieurs mois, la date de mise en jouissance des parts se fera en conséquence.

## Acceptation du mandat par la société EURYALE

En application de l'alinéa 2 de l'article 1985 du Code civil, le mandat est accepté de façon tacite par la société EURYALE, sauf refus express notifié au Mandant par courrier dans les quinze (15) jours de la réception de son dossier complet, notamment lorsque le mandat ne respecte pas l'une ou l'autre ou les deux conditions suivantes :

1. son montant, limité à un montant de souscription en pleine propriété de cinq cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent soixante quatre euros (599 964 €) soit 2 941 parts.
2. son caractère unique. Le Mandant ne peut confier qu'un seul mandat à la fois. Aucun nouveau mandat ne peut être accepté s'il existe déjà un précédent mandat non encore satisfait et toujours en cours de validité confié par le même Mandant appartenant au même foyer fiscal.

## Révocation du mandat

Chacune des parties pourra mettre fin au présent mandat à tout moment, sans motif particulier à invoquer, sans indemnité, en avisant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail avec accusé de réception à l'adresse serviceclients@euryale.com accompagné d'une copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des mandants. Si cette lettre recommandée est reçue par la Société de Gestion au plus tard le 29 du mois (le 26 pour le mois de février), elle sera prise en compte pour le mois en cours. Si elle est reçue le 30 ou le 31 du mois (entre le 27 et le 28/29 pour le mois de février), elle sera prise en compte pour le mois suivant. Les souscriptions enregistrées jusqu'à la date de prise en compte de la révocation du mandat ne seront pas concernées par cette révocation et seront dénouées normalement.

Fait en 2 exemplaires, le ..... à .....

Signature pour Le Mandant  
(avec la mention « Bon pour mandat »)

Signature pour Le Co-Mandant  
(avec la mention « Bon pour mandat »)

## Entre les sousignés

Madame      Monsieur      Société

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Ci après dénomé(e) le Mandant

## et

EURYALE, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000027 en date du 22/07/2014, SA au capital social de 720 000 euros, dont le siège social est situé 9, rue de Milan - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 518 574 033.

Ci après dénommée le Mandataire

## Objet du mandat

Suivant le bulletin de souscription joint au présent mandat, le Mandant se porte acquéreur de la nue-propriété de parts de la SCPI Pierval Santé dont le siège social est à Paris 75009 - 9, rue de Milan, gérée par EURYALE, Société de Gestion (agrément AMF N°GP14000027 du 22 juillet 2014). La souscription de parts en démembrement temporaire se concrétise par un contrat qui partage la propriété pour une durée déterminée, entre la nue-propriété et l'usufruit, le Mandant donne par conséquent mandat au Mandataire, qui accepte :

1. de rechercher, en une ou plusieurs souscriptions et dans les conditions générales et particulières (nombre de parts, durée du démembrement, clé de répartition) de son bulletin de souscription, la nue-propriété de parts de la SCPI correspondant à sa souscription en usufruit.

Le Mandant donne pouvoir au Mandataire de réaliser une ou plusieurs souscriptions pour laquelle la clé de répartition serait plus favorable à celle indiquée sur le bulletin de souscription (dans la limite de 5 %).

2. Dès que l'opération sera réalisable, établir et signer en son nom avec le nu-propriétaire une convention de démembrement temporaire (ou plusieurs en cas de plusieurs contreparties), conformément aux instructions du présent mandat, accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment auprès de la SCPI pour permettre l'émission des parts.

Lorsque EURYALE fournit le service, elle agit en qualité exclusive de Mandataire, c'est-à-dire au nom et pour le compte du Mandant, à l'exclusion de toute autre forme de représentation (commissionnaire, prête-nom, nominée).

Les ordres exécutés par EURYALE seront réputés dénoués pour son compte dans les délais et conditions visés par la note d'information de la SCPI et en fonction des conditions de marché propres à la réalisation de ces opérations.

EURYALE aura une obligation de moyens et apportera un soin raisonnable dans l'exécution de ses obligations, elle agira avec au moins la même diligence dont elle fait preuve pour ses propres activités.

Le nu-propriétaire peut être une société gérée par EURYALE.

## Obligations du Mandataire / Conditions du mandat

Les conditions du mandat sont celles des articles 1984 à 2010 du Code Civil :

- Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour.
- Obtenir, s'il y a lieu, l'agrément du Mandant par la SCPI.
- Accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de la SCPI.
- Adresser au Mandant un exemplaire de la ou des conventions de démembrement signée(s) pour le compte du Mandant.
- Obtenir de la SCPI, après enregistrement de la souscription, une attestation de propriété des parts et la transmettre au Mandant.

## Durée du mandat

Le présent mandat est donné pour une durée de trois (3) mois à compter de la transmission d'un dossier de souscription complet et valide. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé tacitement pour une durée maximale de trois (3) mois au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Au cas où le Mandataire n'aurait pas trouvé, à cette échéance, la totalité des souscriptions en nue-propriété nécessaires, il restituera au Mandant, l'intégralité des sommes non affectées. Il est expressément précisé que les sommes encaissées ne donnent pas droit à une rémunération avant leur affectation totale. En cas de dénouement de l'opération sur plusieurs mois, la date de mise en jouissance des parts se fera en conséquence.

## Acceptation du mandat par la société EURYALE

En application de l'alinéa 2 de l'article 1985 du Code civil, le mandat est accepté de façon tacite par la société EURYALE, sauf refus express notifié au Mandant par courrier dans les quinze (15) jours de la réception de son dossier complet, notamment lorsque le mandat ne respecte pas l'une ou l'autre ou les deux conditions suivantes :

1. son montant, limité à un montant de souscription en pleine propriété de cinq cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent soixante quatre euros (599 964 €) soit 2 941 parts.
2. son caractère unique. Le Mandant ne peut confier qu'un seul mandat à la fois. Aucun nouveau mandat ne peut être accepté s'il existe déjà un précédent mandat non encore satisfait et toujours en cours de validité confié par le même Mandant appartenant au même foyer fiscal.

## Révocation du mandat

Chacune des parties pourra mettre fin au présent mandat à tout moment, sans motif particulier à invoquer, sans indemnité, en avisant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail avec accusé de réception à l'adresse serviceclients@euryale.com accompagné d'une copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des mandants. Si cette lettre recommandée est reçue par la Société de Gestion au plus tard le 29 du mois (le 26 pour le mois de février), elle sera prise en compte pour le mois en cours. Si elle est reçue le 30 ou le 31 du mois (entre le 27 et le 28/29 pour le mois de février), elle sera prise en compte pour le mois suivant. Les souscriptions enregistrées jusqu'à la date de prise en compte de la révocation du mandat ne seront pas concernées par cette révocation et seront dénouées normalement.

Fait en 2 exemplaires, le ..... à .....

Signature pour Le Mandant  
(avec la mention « Bon pour mandat »)

Signature pour Le Co-Mandant  
(avec la mention « Bon pour mandat »)

Numéro d'associé du nu-propiétaire : xxxxxx Numéro d'associé de l'usufruitier : xxxxxx

## Entre les sousignés

Madame Monsieur Société ci-après dénommé(e) « le Nu-Propriétaire » : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Madame Monsieur Société ci-après dénommé(e) « l'Usufruitier » : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Il a été convenu que l'usufruitier et le nu-propiétaire ont acquis xxx parts de Pierval Santé, Société Civile de Placement Immobilier dont le siège social est : 9, rue de Milan - 75009 Paris, pour un prix global de xxxxxxxx €, pour une durée de xx ans à compter de la date de jouissance, soit à compter du xx/xx/xxxx.

La présente convention définit les conditions de ce démembrement.

### Conditions particulières

Conformément aux bulletins de souscription dûment complétés et signés, le nu-propiétaire acquiert les parts pour un prix de xxxxxxxx € soit une quote-part de x %; l'usufruitier acquiert les parts pour un prix de xxxxxxxx € soit une quote-part de y %.

Un certificat nominatif représentatif des parts (attestation de propriété de parts) sera remis au nu-propiétaire et à l'usufruitier. Conformément à l'article 617 du Code Civil, l'usufruit acquis par : Madame Monsieur Société xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx pour une période de xx ans cessera après avoir perçu xxxxx trimestrialisés de revenus.

À la date de survenance du terme de l'usufruit ci-dessus mentionnée, le nu-propiétaire deviendra automatiquement et sans autre formalité le titulaire de la pleine propriété des parts.

### Décès de l'usufruitier

En cas de décès de l'usufruitier, l'usufruit se poursuivra au profit de ses ayants droits.

### Droit de vote

Conformément aux statuts de la société (article 17), l'usufruitier et le nu-propiétaire doivent se faire représenter par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun obligatoirement associé. Ce droit de vote attaché à une part appartiendra à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propiétaire pour toutes les décisions extraordinaires. Toutefois, le nu-propiétaire pourra assister aux assemblées ordinaires sans prendre part au vote sauf pour les résolutions augmentant ses engagements.

### Répartitions des bénéfices

À compter de la date d'entrée en jouissance des parts en usufruit, les bénéfices distribués y compris les plus-values réalisées par la SCPI seront versés en totalité à l'usufruitier jusqu'à la date d'extinction de l'usufruit. L'usufruit s'éteint par l'arrivée du terme mentionné à l'article « Conditions particulières » ci-dessus. Celui-ci peut donner lieu, le cas échéant (date du terme différente du terme du trimestre civil), au versement d'un dernier acompte trimestriel limité à 1 ou 2 mois au lieu de 3 mois.

### Pacte de préférence - Nantissement

Dans l'hypothèse où le nu-propiétaire ou l'usufruitier désirerait céder ses droits sur ses parts à un tiers, il s'engage à donner la préférence à l'autre partie pour l'acquisition de la nue-propiété ou de l'usufruit selon le cas. Cette offre, contenant les caractéristiques de la cession, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de cette offre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour exercer ce droit. Passé ce délai, la cession projetée pourra intervenir dans le

respect des dispositions de la Note d'information et des Statuts de la SCPI Pierval Santé, au profit de tout autre acquéreur, lequel devra s'engager à exécuter intégralement la présente convention dans l'acte de cession. Le cédant s'engage à notifier la cession à l'usufruitier ou au nu-propiétaire selon le cas et à la Société de Gestion selon les modalités prévues dans la Note d'information de la SCPI Pierval Santé. En cas de nantissement de la nue-propiété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire. Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

### Cession de droits

Au cas où le nu-propiétaire ou l'usufruitier souhaiterait céder ses droits sur les parts acquises, il devra rechercher un acquéreur, étant rappelé que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts, comme indiqué dans la note d'information.

### Publicité

Les Parties ayant confié un mandat de recherche à la Société de Gestion incluant le pouvoir de signer la présente Convention pour leur compte, la Société de Gestion leur adressera à chacune une copie de la présente Convention dès que le mandat de recherche sera servi.

### Remise de documents

Chaque partie reconnaît être en possession des documents suivants relatifs à la SCPI Pierval Santé et en avoir pris connaissance : note d'information, statuts, document d'informations clés, dernier rapport annuel, dernier bulletin d'information trimestriel, bulletin de souscription.

### Élection de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font l'élection de domicile en leur domicile respectif.

Fait à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx Le xx/xx/xxxx  
Signature du nu-propiétaire

Fait à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx Le xx/xx/xxxx  
Signature de l'usufruitier